



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2020-448 décrétant des dépenses en immobilisations
et un emprunt de 350 000 \$**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur le réseau routier;

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU que la municipalité de Nomingue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 350 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de sept (7) ans;

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le 8^e jour de juin deux mille vingt (8 juin 2020).




Georges Décarie
Maire


François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 juin 2020
Présentation du projet
de règlement : 2 juin 2020
Adoption du règlement : 8 juin 2020
Approbation du MAMH : 20 juillet 2020
Avis public : 28 juillet 2020